



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-52**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX POSE DE CARRELAGE**  
**32 RUE COUTELLERIE**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise MARTIN Joseph, concernant le stationnement pour la livraison de matériaux à l'impasse des Frères,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre la livraison de carrelage à l'impasse des Frères,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement par mesure de sécurité pour permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement d'un véhicule et d'une remorque de l'entreprise MARTIN Joseph est autorisé devant le n°32 rue Coutellerie, à l'impasse des frères, pour la livraison de carrelage.

**Article 2 :**

Le stationnement est autorisé le samedi 8 février 2025 et le lundi 10 février 2025, de 7h30 à 18h00.

- Le stationnement est autorisé en dehors des horaires d'entrée et sortie scolaire.
- L'entreprise doit veiller à ne pas gêner l'entrée et la sortie des garages des riverains.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise MARTIN Joseph.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 janvier 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.